



Les secrétaires nationaux:
Filip Peers et Thierry Moers

EN RÉSUMÉ :

- Situation RX/CX 2022
- Application du service garanti notamment dans les cabines
- Organisation des épreuves de principal dans toutes les filières
- Manque de personnel HR-Rail
- Alignement de prestations mi-temps chez BMS
- Allocation pour fonctions supérieures et indemnité d'éloignement pour les contractuels
- Indexation des frais de repas en cas de prolongement de service
- Validation de l'expérience utile
- Congés 2022
- Adaptation de la réglementation « Absence pour maladie »

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 16 novembre 2022

PRINCIPAUX POINTS DISCUTÉS

➤ Situation RX/CX 2022 :

Pour la SNCB : En 2022, tous les CX et RX de l'année en cours doivent être accordés, uniquement un maximum de 2 jours de RX et 2 jours de CX peut être reporté à l'année suivante.

Est-ce que cette règle est bien respectée pour tout le personnel ? Qu'en est-il pour le personnel qui aujourd'hui a encore un retard important de CX/RX 2022 en retard ?

Quid de la situation à Infrabel ?

Pour la SNCB, fin octobre, le retard de CX était de 13.000 jours (en dehors des jours du « retard historique »). Suite à notre insistance, la SNCB confirme que ces jours devraient, au maximum, être accordés et que des instructions dans ce sens sont données aux planificateurs et aux directions. Les jours qui ne peuvent pas être accordés seront transférés à 2023 ou payés.



Nous déplorons cette situation qui est une conséquence du manque de recrutement proactif et nous refusons l'avis présenté par la direction pour payer les CX.

La situation à Infrabel, notamment dans les cabines de signalisation, est également préoccupante, le retard de CX/RX augmente.

➤ Application du service garanti :

Nous recevons de nombreux témoignages et interpellations à propos du personnel qui assure des fonctions liées à la sécurité ferroviaire dans les cabines de signalisation et chez les répartiteurs ES pendant les grèves.

D'une part, il n'est pas clair si tous ces agents sont bien formés et certifiés et d'autre part le personnel présent en cabine n'est qu'une fraction de ce qui est prévu normalement.

Nous nous posons des questions à propos de la sécurité du trafic ferroviaire dans ces conditions. Pendant la grève du 19 décembre 2019, il y a déjà eu un incident de sécurité.



Nous prévenons la direction que si nous constatons des irrégularités lors de la grève du 29 novembre, nous ne manquerons pas de demander l'intervention du SSICF (sécurité ferroviaire) et du SPF (inspection sociale).

➤ Organisation des épreuves de principal dans toutes les filières :

L'examen d'agent commercial principal sera organisé en janvier – mars 2023. Nous demandons que les contractuels puissent y participer. La direction refuse.

Nous réclamons à nouveau que des examens de principal soient organisés dans les autres filières notamment chez les conducteurs et les sous-chefs de gare.



L'organisation d'un examen de conducteur ppl sera « examiné » par la direction.

➤ Manque de personnel HR-Rail :

Nous constatons qu'il y a des problèmes de traduction de documents dans le cadre des travaux de la SCPN. Ceci est lié au manque de personnel chez HR-Rail.



Nous dénonçons cela.

➤ Alignement de prestations mi-temps :

BMS aligne des prestations mi-temps pour des agents qui travaillent à plein temps. Ce n'est pas acceptable.



B-HR vérifiera.

➤ Contractuels :

Nous demandons, dans un esprit d'équité, que les agents contractuels puissent bénéficier de l'allocation pour fonctions supérieures et de l'indemnité d'éloignement pour le personnel (avis 8 H-HR 2019).



La direction va analyser.

➤ Indexation des frais de repas en cas de prolongement de service (circulaire 27 H-HR 2010) :

Nous demandons que le montant passe de 15 à 30 €.



La direction va analyser.

➤ **Application de l'avis 21 H-HR de 2021 à propos de la validation de l'expérience utile acquise avant le recrutement :**

Nous recevons régulièrement des questions à ce propos.



Qui fixe les critères à ce propos ? Est-ce qu'il y a des règles uniformes ? Certains agents qui sont rentrés dans la société veulent rediscuter le nombre d'années validées. Il s'agit notamment d'agents recrutés lors d'un jobday pendant lequel ils reçoivent une proposition qu'ils ne peuvent plus contester après.

Pourquoi ne pas prévoir pour les jobdays un minimum d'années validées qui peuvent être revues si l'agent apporte de nouveaux éléments ?

➤ **Congés 2022 :**

Bien que les congés 2022 peuvent être pris dans le premier trimestre 2023, en cas de refus d'octroi pour raisons de service, de nombreux affiliés nous demandent de réclamer un report exceptionnel jusqu'au 30 juin 2023 (cas qui existe en cas de maladie de l'agent au premier trimestre). La demande est motivée par le fait que de nombreux congés ont été refusés suite à un manque de personnel mais aussi par la modification des congés scolaires dans la FWB. Les congés de printemps débiteront à partir du 1er mai en Wallonie et à Bruxelles.

La direction ne veut pas un report général. Elle argumente que le nombre de jours de congés accordés est dans la moyenne des années précédentes et qu'il y a un congé de 2 semaines en FWB en février.

➤ **Temps partiel accompagnement :**

En 2019, des mesures spécifiques pour les accompagnateurs de train ont été discutées et approuvées à la CPN de décembre 2019. Une des mesures était d'accepter les demandes de temps partiel au plus tard un an après la demande. Nous apprenons que cet engagement n'est pas respecté.

La question que nous nous posons est : combien de demandes de temps partiel dépassent le temps d'attente d'un an ?

La direction confirme que le délai d'un an est dépassé à certains endroits et s'engage à résoudre ce problème.

➤ **Adaptation de la réglementation « absence pour maladie » :**

La direction désire clarifier certains aspects de cette réglementation, notamment à propos de l'indication du diagnostic sur le certificat d'incapacité. La direction explique que conformément à la loi le diagnostic doit être indiqué sur le certificat d'incapacité pour des incapacités de plus de 30 jours.

Nous faisons remarquer que certains médecins refusent d'indiquer le diagnostic.

Nous prenons acte de ce document.

Filip Peers et Thierry Moers
Secrétaires nationaux.